

## Abrogation des restrictions de l'usage de l'eau sur l'Adour gersois



Abrogation des restrictions de l'usage de l'eau sur l'Adour gersois

Les quelques pluies tombées la semaine dernière sur les Hautes-Pyrénées et le Gers ont permis de détendre la gestion sur l'Adour amont. Le débit naturel du fleuve Adour à Aire Amont est stable et supérieur au débit objectif d'étiage (D.O.E.) depuis plus de 5 jours.

Les services météorologiques ne prévoient pas de températures élevées pour les prochains jours et les prélèvements pour l'irrigation sont quasi terminés.

Par conséquent, cette situation a conduit le Préfet du Gers à prendre un arrêté abrogeant les restrictions mises en place sur ce secteur depuis la mi-août. Malgré tout, l'étiage n'est pas terminé et les services restent vigilants. Nous attirons l'attention de tous sur la nécessité d'utiliser l'eau de manière raisonnée et économe.

Les communes concernées par l'application de cet arrêté sont : Arblade le Bas, Barcelonne du Gers, Bernède, Cahuzac sur Adour, Caumont, Corneillan, Galiac, Gee Rivière, Goux, Izotges, Ju-Belloc, Labarthète, Ladevèze Ville, Lelin Lapujolle, Maulichères, Plaisance, Préchac sur Adour, Riscle, Saint Germé, Saint Mont, Sarragachies; Tarsac, Tasque, Termes d'Armagnac, Tieste Uragnoux.

L'arrêté et l'annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental des services de l'État et dans les mairies concernées.